

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1881.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune d'Abolens (Liège).

(Voir les nos 189 et 204, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron de SELYS LONGCHAMPS, Président-Rapporteur, le Baron SURMONT de VOLSBERGHE, COLLET, BONNET, TACQUENIER et BIART.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Intérieur, en vous proposant de voter le Projet de Loi qui vous est soumis, ne peut que s'en référer aux arguments développés dans l'Exposé des motifs et dans le rapport présenté à la Chambre des Représentants.

Le hameau d'Abolens (arrondissement de Waremme, canton d'Avennes) a formé une commune distincte jusqu'en 1822, époque où il fut réuni à celle de Lens-Saint-Remi.

Dès 1848, le retour à l'ancien état de choses fut réclamé par une partie des habitants.

Aujourd'hui, le vœu émis dans ce sens est devenu unanime ; il a été approuvé par le Conseil provincial de Liège, et le Projet de Loi qui y fait droit, présenté par le Gouvernement, a été voté sans opposition par la Chambre des Représentants.

Comme l'énonce l'Exposé des motifs, la situation financière d'Abolens est satisfaisante. Ce hameau est déjà séparé de fait de Lens-Saint-Remi qui en est distant de 2 1/2 kilomètres à parcourir par de mauvais chemins ; il possède une église, un presbytère, un cimetière particulier et une magnifique école avec salle communale ; une comptabilité distincte lui a été maintenue ; la fabrique d'église et le bureau de bienfaisance sont bien dotés.

La commune d'Abolens aura une étendue de 269 hectares 36 ares, et une population de 369 habitants dont 26 sont électeurs.

Il restera 787 hectares 65 centiares, et 1,359 habitants à Lens-Saint-Remi.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi à l'unanimité de ses membres.

Le Président-Rapporteur,
Baron DE SELYS LONGCHAMPS.